

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2014

PRESENTS : MM. DESMEDT, RAUZIER, DUBOUIL, HAMOT, CONVERS, CROISIER, BARTHE, FOVIAUX, BOURGETEAU, CHOQUET, KWAK, BERTHELOT, AUDIGER.

MMES BONNET, BRUNET, DELAMARRE, BOURGOIN, LOBBE, PILARDEAU, BAPAUME, FLAGOTHIER, DELAUTEL, HAQUET.

ABSENTS REPRESENTES :
Mme BEGUE par Mme BRUNET
Mme DESMEDT-CAZIER par M. DESMEDT
Mme FERNANDES par M. DUBOUIL
M. AUBRY par M. KWAK
Mme N'KLO par M. BERTHELOT
M. DEFLERS par M. AUDIGER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Désignation de représentants au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction de l'Oise
3. Cession à l'euro symbolique de la parcelle AH 477
4. Choix du prestataire pour le remplacement des branchements plomb année 2014
5. Choix du prestataire pour la fourniture de repas en liaison froide pour les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016
6. Choix du prestataire pour le chauffage de l'église
7. Choix du prestataire pour la régénération des courts de tennis extérieurs
8. Renouvellement des contrats pour les intervenants artistiques
9. Modifications budgétaires-budget assainissement
10. Modifications budgétaires-budget ville
11. Participation à la réalisation de travaux de voirie
12. Cession d'un logement par l'Opac de l'Oise
13. Remboursement de frais médicaux à un agent communal
14. Admission en non-valeur
15. Fuites d'eau
16. Mise à disposition à titre gratuit des salles communales
17. Démission d'un conseiller communautaire
18. Modification des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Après vérification du quorum, M. DESMEDT déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

M. DESMEDT tient à saluer le parcours de l'équipe de France de football à la Coupe du Monde qui a été jusqu'en quart de finale.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au conseil municipal de désigner **Mme BOURGOIN**, secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE

2. Désignation de représentants au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction de l'Oise

M. **DESMEDT** indique que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction de l'Oise demande de désigner deux membres au sein du Conseil Municipal afin de représenter la ville.

Les élus de la majorité proposent :

- Madame Laurette BRUNET
- Madame Guylaine FERNANDES

Les élus de l'opposition proposent :

- Monsieur Alain DEFLERS
- Madame Guylaine FERNANDES

VOTE : Mmes Laurette BRUNET et Guylaine FERNANDES : 26 voix
Mme Guylaine FERNANDES et M. Alain DEFLERS : 3 voix

3. Cession à l'euro symbolique de la parcelle AH 477

M. **DESMEDT** explique que la parcelle AH 477 d'une superficie de 17 m² appartient à la ville. Néanmoins, elle représente l'accès au domaine public de la parcelle AH 439 (sortie de garage située à l'angle de la rue du Moulin et de la rue du Docteur Delignon) constituant une habitation. Cette parcelle a probablement dû être oubliée lors d'une division cadastrale précédente.

Après l'avis des services de France Domaine, il est proposé au Conseil Municipal la cession, à l'euro symbolique, de la parcelle AH 477 au profit du propriétaire de la parcelle AH 439.

La perception de la contribution de sécurité immobilière est fixée à 50 € et sera à la charge des propriétaires.

VOTE : UNANIMITE

4. Choix du prestataire pour le remplacement des branchements plomb année 2014

M. **DESMEDT** informe le Conseil Municipal que des travaux portant sur le remplacement de 57 branchements plomb sont prévus pour :

- TRANCHE FERME

Rue de Plainval - rue des Châlets - rue des Vignes - rue Foch

- TRANCHE CONDITIONNELLE

Rue du Banc St Pierre - rue Just Haüy

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres du 1^{er} juillet 2014, il est proposé de retenir l'entreprise Constant ROUSSEL qui réalisera lesdits travaux pour un montant de 63 990 € HT (76 788,00 € TTC tranche ferme + tranche conditionnelle).

VOTE : UNANIMITE

5. Choix du prestataire pour la fourniture de repas en liaison froide pour les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du prestataire pour la fourniture des repas en liaison froide de la cantine municipale pour l'année scolaire 2014/2015 et reconductible une fois pour l'année scolaire 2015/2016 ainsi que pour les vacances comprises durant cette période.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, il est proposé de retenir la Société DUPONT RESTAURATION pour un montant de :

- 2,13 € HT pour le repas « maternelle »
- 2,34 € HT pour le repas « primaire »

Mme HAQUET demande si ce choix est judicieux puisque cette société qui était prestataire lors des deux dernières années a fait l'objet de nombreuses plaintes relatives à la qualité des produits. Elle rappelle qu'une pétition avait circulé.

Mme BONNET répond qu'une rencontre sera organisée avec M. BARTHE, nommé référent qualité, et M. DESMEDT afin de faire le point de manière régulière sur la qualité de la prestation.

M. DESMEDT ajoute que la municipalité sera vigilante sur ce point. Si le cahier des charges n'est pas respecté, la prestation sera arrêtée. Néanmoins, le choix du prestataire a été fait sur des critères de qualité que nous voulons irréfutables.

VOTE : UNANIMITE

6. Choix du prestataire pour le chauffage de l'église

Mme DELAMARRE ne participera ni aux débats ni au vote puisque l'entreprise de son père est concernée par cet appel d'offres.

M. DESMEDT explique que le mode de chauffe actuel est trop coûteux. La solution la plus adaptée est l'installation d'un plancher chauffant.

M. DESMEDT propose de retenir l'entreprise LAMART pour un montant de 22 110,00 € HT (soit 26 532,00 € TTC) conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres du 1^{er} juillet 2014.

M. AUDIGER demande si une deuxième tranche est prévue.

M. DESMEDT répond qu'il sera possible d'inscrire une deuxième tranche lors d'un prochain budget.

M. AUDIGER s'inquiète du fait que ce type de chauffage peut être difficilement supportable pour les personnes âgées.

M. DESMEDT répond que compte-tenu de la durée de l'office, les paroissiens n'éprouveront aucune gêne. Il précise, en outre, que le chauffage actuel est très énergivore puisqu'il chauffe le volume de la pièce contrairement au nouveau mode choisi, qui part du sol ce qui le rend beaucoup plus efficace.

VOTE : UNANIMITE

7. Choix du prestataire pour la régénération des courts de tennis extérieurs

M. BERTHELOT, Président du Tennis Club, ne prend part ni aux débats ni au vote.

Concernant le choix du prestataire pour la régénération des deux courts de tennis extérieurs, il est proposé de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir la solution de base de la Société ENVIROSPORT pour un montant de 12 990,50 € HT (15 588,60 € TTC).

VOTE : UNANIMITE

8. Renouvellement des contrats pour les intervenants artistiques

M. DESMEDT donne la parole à M. RAUZIER qui propose de reconduire les contrats des intervenants culturels pour l'année scolaire 2014/2015, dans les mêmes conditions que l'année précédente, à savoir :

ARTS PLASTIQUES

- René BOTTI : 23 €/heure pour 14 heures/semaine
- Inscription annuelle : 20 €
- Cotisation/trimestre : 30 €

POTERIE

- Monique TOUSSAINT : 20.50 €/heure pour 5 heures/semaine

ENCADREMENT

- Claudine HOFFERT : 20 €/heure pour 5 heures/semaine

DESSIN

- Edith de SAINT SALVY : 20 €/heure pour 3 heures/semaine

M. RAUZIER signale que M. René BOTTI a pour projet la création d'un atelier de nu artistique. Le coût de cet atelier pour la mairie représentera deux heures supplémentaires par semaine, étant précisé que le modèle sera rémunéré par les élèves.

VOTE : UNANIMITE

9. Modifications budgétaires-budget assainissement

M. DESMEDT donne la parole à Mme DELAMARRE qui explique la nécessité de procéder aux ajustements budgétaires tels qu'ils ont été validés par la Commission Finances du 1^{er} juillet dernier comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Art. 6063 : + 2 000,00 €
- Art. 618 : + 1 100,00 €
- Art. 6156 : + 550,00 €

Ces dépenses sont financées par un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement.

INVESTISSEMENT

Opération 301 - Matériel

- Art. 2182 : - 4 400,00 €
- Art. 2188 : + 3 600,00 €

Opération 0000090008 - Travaux divers

- Article 21532 : + 4 400,00 €

Déficit d'investissement reporté - Art.001 : + 3 246,21 €

Ces dépenses sont financées par un prélèvement sur l'autofinancement.

- Compte 021 (recettes) : + 6 846,21 €
- Compte 022 (dépenses) : - 3 246,21 €
- Compte 023 (dépenses) : + 6 846,21 €

VOTE : UNANIMITE

10. Modifications budgétaires-budget ville

Suite à la Commission de finances du 1^{er} juillet 2014, M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

a) Dépenses

Opération 500 - Voirie

Art. 2151 : + 7 328,08 €

Cette dépense est financée par un prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

- Dépenses de fonctionnement 023 : 7 328,08 €
- Recettes d'investissement 021 : 7 328,08 €

Budget de fonctionnement voté en suréquilibre.

b) Intégration des frais d'étude du groupe scolaire du Moulin

Il s'agit de déplacer les crédits ouverts aux chapitres 20 et 21 (en dépenses et en recettes) vers le chapitre 041 - Opérations Patrimoniales (en dépenses et en recettes) pour un montant de 9 365 € (en dépenses et en recettes).

VOTE : 26 POUR - 3 ABSTENTIONS

11. Participation à la réalisation de travaux de voirie

Mme **DELAMARRE** étant employée du Cabinet Comptable Isarien, indique qu'elle ne participera ni aux débats ni au vote.

M. **DUBOUIL** explique que le Cabinet Comptable Isarien, situé rue Carnot, a proposé à la mairie de participer à la création de la voie permettant de desservir l'arrière des propriétés par l'impasse située entre le 78 et le 80 rue Carnot.

La création de cet accès permettra au Cabinet Comptable Isarien de pouvoir garer ses véhicules ainsi que ceux de ses clients sur le parking. L'objectif étant de désengorger la rue Carnot.

M. **DESMEDT** propose que la mairie prenne en charge l'intégralité du coût des travaux de voirie à réaliser et que le Cabinet Comptable Isarien rembourse ensuite 50 % du coût TTC desdits travaux (soit 5 761,70 € HT).

M. **AUDIGER** répond que les deniers publics n'ont pas à financer un parking privé qui par ailleurs créera de la plus-value sur les biens des riverains. Il propose comme alternative d'étudier la mise en place d'un plan de circulation.

M. **DESMEDT** explique que la municipalité ne prend en charge que la réalisation de la voirie communale qui a pour but d'améliorer le stationnement et la circulation de la rue Carnot. Il souligne qu'il ne s'agit en aucun cas de financer un parking privé.

Il ajoute que le lancement d'une étude pour la mise au point d'un plan de circulation est trop onéreux dans l'immédiat.

En réponse à Mme **HAQUET**, M. **DESMEDT** répond que la réalisation de cette opération permettra de désengorger la rue d'une vingtaine de voitures.

VOTE : UNANIMITE

12. Cession d'un logement par l'Opac de l'Oise

M. **DESMEDT** explique que, conformément à la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'aliénation d'un logement situé à Saint-Just-en-Chaussée :

- Logement de type V d'une surface de 99,79 m², situé 24 résidence du Comte Dauchy pour un montant de 142 000 €

VOTE : UNANIMITE

13. Remboursement de frais médicaux à un agent communal

M. **DESMEDT** explique qu'un agent communal a engagé des frais, d'un montant de 33 €, pour la visite médicale indispensable au renouvellement de son permis poids-lourds et propose de lui rembourser.

VOTE : UNANIMITE

14. Admissions en non-valeur

Sur avis de la commission finances du 1^{er} juillet dernier, M. **DESMEDT** propose d'admettre en non-valeur la somme suivante :

- BUDGET EAU - Année 2011 : 1 738,05 €

M. **AUDIGER** s'interroge sur les réelles raisons de ces impayés.

Mme **DELAMARRE** explique qu'il s'agit d'une personne en grandes difficultés et qu'un remboursement à la source est déjà mis en place par le Trésor Public. Le propriétaire devra effectuer des travaux, malheureusement il a eu des soucis avec une entreprise en liquidation.

VOTE : 26 POUR - 1 CONTRE - 2 ABSTENTIONS

15. Fuites d'eau

Suite à une fuite constatée par les services techniques et après avis de la Commission de Finances du 1^{er} juillet 2014, M. **DESMEDT** propose d'annuler sur la partie assainissement 532 m³ pour un montant de 909,72 € HT (1 000,69 € TTC).

VOTE : UNANIMITE

16. Mise à disposition à titre gratuit des salles communales

M. **DESMEDT** propose de voter la mise à disposition à titre gratuit des salles communales (salle des fêtes, salle Delalande, Centre Socio-Educatif) au profit des associations St Justoises et des administrations du département et d'autoriser dans ce cas, la prise en charge, par l'association ou l'administration, du forfait ménage tel qu'il a été délibéré par le Conseil Municipal le 19 avril 2013, à savoir :

- 120 € : Salle des Fêtes + Salle Delalande + WC + Couloir + Cuisine + Tisanerie
- 90 € : Salle des Fêtes + WC + Couloir + Cuisine
- 70 € : Salle Delalande + WC + Couloir + Cuisine + Tisanerie
- 80 € : CSE + WC + Couloir

Cette présentation n'appelant aucune question, M. **DESMEDT** invite l'assemblée à voter.

VOTE : UNANIMITE

17. Démission d'un conseiller communautaire

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur Dominique **RAUZIER** démissionne de sa qualité de conseiller communautaire.

Afin de respecter la parité et suivant l'ordre de la liste « Saint Just Avenir », c'est à Monsieur Pascal **BOURGETEAU** que la fonction de conseiller communautaire est dévolue.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'entériner cette désignation.

Les élus de l'opposition ne prennent pas part au vote.

VOTE : UNANIMITE

18. Modification des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Par délibération n° 18/2014 du 30 mars 2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur demande de la Sous-Préfecture en date du 19 juin 2014, il est demandé au Conseil Municipal d'annuler et de remplacer la délibération n° 18/2014 afin d'intégrer un seuil maximum pour le droit de préemption prévu aux points 15 et 21, comme suit:

ARTICLE 1 : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal dans la limite de 300 000 €

21°) d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 100 000 €

Les élus de l'opposition votent contre les points 1 - 3 - 4 - 13 - 15 - 21 - 22 comme lors de la délibération du 30 mars 2014. Seuls les points 15 et 21 changent afin d'intégrer un seuil maximum.

VOTE : 26 voix POUR

3 voix CONTRE pour les points 1 - 3 - 4 - 13 - 15 - 21 - 22

TOUR DE TABLE

M. **HAMOT** signale que le spectacle annuel organisé par l'association GHR a connu un réel succès. Il indique que l'assemblée générale du Sporting Club St Justois qui s'est tenue le vendredi 27 juin dernier s'est bien déroulée.

Par ailleurs, il informe que le club d'athlétisme rencontre actuellement des tensions. Il espère une amélioration de la situation car dans le cas contraire, il se pourrait qu'un second club se crée ce qui entraînera des difficultés, notamment dans l'attribution des créneaux horaires.

Mme **DELAMARRE** annonce que la soirée intergénérationnelle qui devait avoir lieu ce soir a été annulée en raison du désistement de deux prestataires et de l'absence d'un grand nombre de conseillers municipaux jeunes.

Mme **PILARDEAU** demande si une nouvelle date est prévue.

Mme **DELAMARRE** répond qu'il est préférable d'attendre le renouvellement des conseillers municipaux jeunes qui aura lieu en septembre afin de savoir s'ils souhaitent renouveler ce projet.

M. **RAUZIER** se réjouit du succès de la 13^{ème} édition de la Fête de la Musique. Des jeunes de l'école de musique ont effectué une remarquable prestation.

Les participants ont approuvé le fait que la rue de Paris ait été barrée, cette mesure sera donc renouvelée.

M. **DUBOUIL** indique que les commerçants ont apprécié le fait que la fermeture de cette rue ne soit intervenue qu'à partir de 13h00.

M. **DESMEDT** remercie les services techniques pour le travail qu'ils ont fourni à l'occasion de cette manifestation.

M. **RAUZIER** rappelle que la comédie de boulevard intitulée « l'Invité » proposée par la Compagnie de Verneuil aura lieu le samedi 20 septembre à 20h30 à la salle des fêtes.

M. **DESMEDT** annonce différentes manifestations :

- la réunion publique du mardi 8 juillet à 19h00, à la salle des fêtes
- le prochain conseil du vendredi 19 septembre
- la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants du vendredi 26 septembre à 18h30, à la salle du Conseil Municipal

Par ailleurs, il indique que la pose de la première pierre du nouveau centre de secours a eu lieu hier. Les travaux dureront dix mois. Ce projet représente un coût de deux millions d'euros.

Mme **BONNET** rappelle que la cérémonie patriotique du 14 juillet aura lieu à 15h00 et sera suivie de la remise des récompenses aux sportifs distingués au niveau national ainsi que des prix du concours de tir. A cette occasion, M. le Maire remettra également les médailles de la ville.

La cérémonie de commémoration de la Libération de Saint Just du 31 août débutera Place de l'Hôtel de Ville à 10h00.

M. **CONVERS** informe que le projet des nouveaux rythmes scolaires a été validé dans son intégralité par l'Education Nationale. Il précise que si un problème devait survenir, des modifications seraient alors apportées.

Il remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué à la réalisation de ce dossier.

Il signale que la commission des affaires scolaires a rencontré des difficultés concernant l'affectation des enfants au sein des différentes écoles. En effet, l'école maternelle de l'Abbaye a reçu davantage de demandes d'inscriptions que celle du Moulin.

Néanmoins, afin d'assurer la sécurité des enfants et dans leur intérêt les inscriptions au sein de l'école maternelle du Moulin ont été privilégiées.

Mme **HAQUET** souhaiterait connaître le planning des travaux du groupe scolaire du Moulin.

M. **DUBOUIL** répond que le permis de construire a été accepté et que l'appel d'offres sera lancé en septembre. Les travaux de la maternelle devraient être terminés pour la rentrée de 2015.

M. **DESMEDT** précise que l'appel d'offres sera global et comprendra deux tranches : la maternelle en 2015 et la primaire à la rentrée 2016.

Concernant le salon artisanal organisé par l'association Amitié Saint Just Nivelles, Mme **HACQUET** réprovoque la présence d'un stand d'articles pour adultes dans une manifestation à caractère familial et qui plus est dont les produits proposés ne sont pas artisanaux.

M. **DESMEDT** répond que le nom de la société « Graines de plaisir » n'était pas équivoque et que la Présidente de l'association ne s'était pas aperçue du type de produits proposés. Elle est venue s'en excuser.

Par ailleurs, il souligne que la municipalité ne fait aucune ingérence auprès des associations.

Mme **HAQUET** souhaite qu'à l'avenir un signalement soit effectué lorsque ce type de produits est présent.

M. **RAUZIER** approuve le fait que ces produits n'ont aucun rapport avec l'artisanat mais souligne que la responsabilité relève de l'association qui n'a pas été assez vigilante. Néanmoins, aucun signe préjudiciable n'était présent.

M. **AUDIGER** s'étonne de ne pas avoir reçu d'invitation à la réunion publique du 8 juillet prochain.

M. **DESMEDT** répond que cette réunion est ouverte à tous, aucune convocation n'a été envoyée.

M. **AUDIGER** demande où en est le dossier portant sur la convention de partenariat avec la société ALTEA pour obtenir le remboursement de la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE).

M. **DESMEDT** répond que le Conseil d'Etat a tranché, les collectivités n'ont plus la possibilité d'obtenir le remboursement.

M. **AUDIGER** tient à féliciter l'ensemble des Saint Justois qui ont obtenu leur baccalauréat.

M. **DESMEDT** lui précise que, chaque année, il félicite les bacheliers en les invitant à la soirée organisée pour les enseignants au mois d'octobre.

M. **AUDIGER** fait observer que compte-tenu de la présence d'enfants sur le stade le mercredi la tonte, à ce moment-là, est dangereuse du fait de la possibilité de projection de cailloux.

M. **DESMEDT** approuve cette observation. La priorité étant les enfants, il sera demandé aux services techniques d'effectuer ce travail à un autre moment.

M. **AUDIGER** fait part du mécontentement des habitants de la rue de Montdidier et du quartier des Rossignols provoqué par la fermeture sans information de la rue de Montdidier le mardi 1^{er} juillet dernier pour cause de travaux.

M. **DESMEDT** signale que lorsque la municipalité a été avertie par le Conseil Général que la réfection de cette rue allait être engagée, un arrêté d'une validité de 15 jours a été pris, à compter du 1^{er} juillet.

Néanmoins, il avait été expressément demandé d'une part, que les travaux ne se déroulent pas le mardi, jour du marché hebdomadaire et d'autre part, de connaître la date d'intervention afin de prendre les mesures nécessaires pour informer les habitants et assurer le bon déroulement des opérations.

Malheureusement, la société mandatée par le Conseil Général n'a pas averti les services de la ville de son arrivée.

M. **DESMEDT** précise que lorsqu'il a été informé de leur présence, il s'est rendu immédiatement sur place afin de permettre la circulation, notamment avec la présence de la Police Municipale et la mise en double sens de la rue du Banc Saint Pierre.

Néanmoins, il présente ses excuses pour ces désagréments et informe qu'il a exprimé son mécontentement au Directeur du Service Routier du Conseil Général ainsi qu'à ses services afin que cette situation ne se reproduise plus.

M. **DESMEDT** conclue que cette réfection de la rue de Montdidier est tout à fait bénéfique pour la ville.

M. **AUDIGER** demande si un geste va être effectué pour le jeune homme qui s'est vu retiré son véhicule et qui a dû le récupérer en fourrière.

M. **DESMEDT** répond que la municipalité étudie les possibilités qui lui sont offertes.

M. **BERTHELOT** remercie la municipalité pour la réfection des courts de tennis extérieurs qui permettra de garantir la sécurité des usagers.

Par ailleurs, il s'interroge sur l'avancement du dossier du Club House.

M. **DESMEDT** répond qu'il est préférable d'attendre d'avoir une visibilité sur le projet de l'école du Moulin avant de s'engager dans un nouvel investissement.

M. **FOVIAUX** rappelle le programme des fêtes de juillet :

- le concours de tir du dimanche 6 juillet
- l'inauguration de la fête communale du vendredi 11 juillet à 18h00
- un spectacle musical « Julie et Compagnie » le samedi 12 juillet
- la soirée du dimanche 13 juillet débutera à 19h30 par un défilé avec la Fanfare de Bulles. Le spectacle « Franky Vincent » aura lieu à 21h30 et sera suivi par un feu d'artifice. La soirée sera clôturée par un bal disco
- un spectacle de lanceurs de drapeaux sera organisé le samedi 19 juillet à 15h00

M. **FOVIAUX** souhaite que les associations informent les membres du Conseil Municipal de la date de leur assemblée générale.

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations, M. **DESMEDT** remercie les élus et leur souhaite de bonnes vacances. La séance est levée à 22h15.